

PEINTURE ET ENVIRONNEMENT

Aide-mémoire destiné aux professionnels

Évacuation des eaux

Les canalisations destinées à évacuer les eaux (égouts) ont été construites de manière à collecter l'ensemble des eaux issues des surfaces habitées. Ainsi se trouvaient évacuées et mélangées dans le même tuyau, l'eau des toilettes, des industries, des toits et des grilles de route (collectant les précipitations).

La mise en place des stations d'épuration (STEP) et l'évolution des connaissances ont révélé que cette façon d'évacuer les eaux présentait d'importants inconvénients dont les principaux sont:

- saturation des STEP lors des orages conduisant au by-pass d'une partie des eaux usées directement dans le milieu naturel
- dilution des eaux polluées (sanitaires et industrielles) avec de l'eau en principe propre (eau de pluie) ce qui diminue l'efficacité du traitement fait par les STEP
- diminution de la teneur en eau des sols sous les surfaces bâties et dans les environs de celles-ci pouvant conduire à une déstabilisation / assèchement du terrain.

Afin de remédier à cette situation, la législation a été modifiée de manière à ce que dans le futur, les eaux non polluées ne soient plus rejetées en STEP. Cela a pour conséquence que l'eau de pluie doit, dans la mesure du possible, être infiltrée dans le terrain. Quand cela n'est pas possible, elle doit être évacuée en eau claire (≡ ruisseau, rivière, lac, ...) par un système séparatif (≡ réseau de canalisations indépendantes des égouts). La mise en place de ce réseau séparatif impose d'importants travaux d'aménagement qui ne se font que par étape et sur le long terme.

Même si l'ensemble de l'évacuation des eaux n'est pas encore en séparatif, il est nécessaire d'avoir dès maintenant de bons réflexes en considérant que toutes les grilles d'eaux de pluie (grilles de

route) finissent dans un cours d'eau car cela sera systématiquement le cas dans ces prochaines années. Cela d'autant plus que ces grilles n'ont aucune indication sur le lieu de destination des eaux qu'elles collectent.

Mesures pour protéger l'environnement

Eau usée

- Il faut limiter, dans la mesure du possible, la production d'eau usée.
- L'évacuation d'eau souillée par de la peinture aux égouts, dans les eaux superficielles ou le terrain est interdite.

Cependant, il est toujours possible d'effectuer un lavage des pinceaux/rouleaux, préalablement soigneusement égouttés et essuyés à l'aide d'un chiffon/papier (évacué avec les ordures ménagères), de même qu'un lavage effectué au moyen de savon ou d'eau ammoniaquée (sans élimination de la couche de peinture) en évacuant l'eau aux égouts reliés uniquement à une STEP.

Déchets

- Afin de limiter les déchets, les restes de vernis ou de peinture seront réutilisés dans la mesure du possible comme couche de fond.
- Il est interdit de mélanger différents types de déchets tels que matériaux inertes, déchets spéciaux, déchets urbains ou résidus recyclables.
- Les déchets suivants peuvent être éliminés avec les ordures ménagères :
 - chiffons ou étoupes de nettoyage
 - matériel d'application usagé (pinces, rouleaux, ...)
 - récipients en plastique vidés et raclés

Les récipients en métal seront remis à des ferrailleurs après avoir été vidés et raclés

- Les déchets spéciaux seront marqués et remis à un repreneur autorisé. Les remises de plus de 50 kg par type de déchets doivent être accompagnées par un document de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse.
- Les déchets dans le tableau ci-après sont notamment des déchets spéciaux.

Stockages/installations

- Les ateliers de peinture seront aménagés sans grille de sol.
- Les bacs de lavage, les cabines de peinture ou les places de lavage ne seront pas directe-

ment reliés aux égouts. L'évacuation aux égouts des eaux issues de ces installations ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une installation de prétraitement des eaux autorisées par notre service.

- Les liquides polluants, tel que solvants ou décapants seront conservés de manière à ce que les pertes éventuelles ne puissent aboutir ni dans les eaux superficielles, ni dans le sol, ni dans les égouts.

Les mesures ci-dessus doivent être connues et appliquées par l'ensemble des employés de l'entreprise.

Codes des déchets*	Descriptions des déchets	Précisions
080111	[ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Restes de revêtements diluables dans des solvants («croûtes» sur les pots, poussière de ponçage, dépôts au fond de récipients, revêtements ayant séché, ...)
080117	[ds] Déchets provenant du décapage de peintures et contenant des solvants ou d'autres substances dangereuses	Déchets de revêtements détachés, mêlés au décapant, sans chlore
140602	[ds] Autre solvants et mélanges de solvants halogénés	Restes de diluants liquides contenant >2% de chlore
140603	[ds] Autres solvants et mélanges de solvants	Restes de diluants (souillés) ne contenant pas de composé halogéné
140604	[ds] Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	Restes de décapants halogénés, résidus issus des décapages
* à indiquer sur le document de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse		

Édité par

**Service de l'énergie et
de l'environnement**

Tombet 24, 2034 Peseux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

Version 12.12.2017